

Charte agrès de compétition

Saison 2025-2026

1. Préambule

Cette charte a pour but de clarifier et réglementer la pratique de la gymnastique aux agrès de compétition dans la société de gym de St-Prex.

En raison de la demande d'adhésion très forte, et d'un certain laisser-aller chez certains gymnastes, les moniteurs agrès, en accord avec le comité de la Gym St-Prex, ont produit cette charte dans le but d'énoncer certaines règles et points importants.

Cette charte s'applique aux groupes agrès de compétitions :

- Agrès C1/C2 - Mardi 17h30-19h30
- Agrès C1/C2 - Jeudi 17h30-19h00
- Agrès C3/C5 - Lundi 18h00-20h00
- Agrès C3/C5 - Jeudi 18h30-20h30
- Agrès Production - Mardi 18h30-20h00

2. Conditions

2.1. Entraînements

- Le/la gymnaste vient à l'entraînement dans un but de progresser dans sa pratique de la gymnastique aux agrès.
- Le/la gymnaste vient à l'entraînement à l'heure.
 - Dans le cas d'un retard, les parents l'annoncent au plus tôt.
- Le/la gymnaste respecte ses moniteurs ainsi que ses camarades.
- Le/la gymnaste peut être absent **et** excusé, avec raison valable, pour un maximum de 6 fois par an.
 - Sont exclus de ces 6 absences les obligations scolaires (camps, sorties, etc)
 - Les moniteurs se réservent le droit de valider ou non la validité de l'excuse.
- Le/la gymnaste vient avec une tenue correcte, les cheveux attachés et aucun bijou.
- L'utilisation d'objets connectés (téléphone ou autre) n'est pas autorisée en salle de gym.
 - Exception faite pour les vidéos sur accord du moniteur.

2.2. Compétitions

- Faisant partie d'un groupe de compétition, la participation aux différents concours sur l'année est obligatoire.
- Le/la gymnaste sera présent à toutes les compétitions auxquelles il/elle sera inscrit/e.
 - En cas d'absence :
 - Sur présentation d'un certificat médical avant la compétition, un montant de CHF 10.- sera exigé afin de couvrir la moitié des frais d'inscription.
 - Sans présentation d'un certificat médical avant la compétition, d'une amende de CHF 120.- (CHF 20.- de frais d'inscription + CHF 100.- pour la non-présence) sera envoyée.

- Le/la gymnaste se présentera aux compétitions en tenue de société (training, veste et t-shirt).
- Le/la gymnaste sera présent jusqu'à la fin de la cérémonie des résultats de sa catégorie.
- A la fin de la deuxième année en catégorie C2 ainsi qu'à la fin de la deuxième année de chaque catégorie (C3, C4, C5, etc..), et ce jusqu'au passage du gymnaste dans les groupes actifs, chaque gymnaste devra atteindre une moyenne de 40 pts pour les garçons et 32 pts pour les filles (8,00 pts de moyenne à chacun des engins)

2.3. Autre

- Le/la gymnaste entrera dans les groupes agrès à la rentrée scolaire suivant leur sélection lors des tests agrès organisés au printemps de chaque année (les tests peuvent être annulés en raison de groupes complets ou pour toutes raisons décidées par le Comité de la Gym St-Prex).
- Le/la gymnaste quittera les groupes agrès selon 3 manières, le/la gymnaste
 - À 16 ans révolu + scolarité obligatoire terminée -> passage automatique aux actifs
 - 16 ans révolu + scolarité obligatoire non-terminée -> passage aux actifs en accord avec les parents
 - Moins de 16 ans + scolarité obligatoire terminée -> passage aux actifs en accord avec les parents
- En raison du niveau élevé du gymnaste et d'une demande des moniteurs des groupes actifs, un/e gymnaste peut accéder aux groupes actifs même s'il ne remplit aucune des conditions du point ci-dessus. Dans ce cas, les moniteurs prendront contact avec les parents afin d'en discuter.

3. Conséquences

- Si le/la gymnaste venait à enfreindre un ou plusieurs éléments de cette charte, il/elle se retrouverait exclus du groupe après 1 avertissement lors :
 - De plus de 6 absences non-valides
 - D'un manque d'investissement notable
 - Du dérangement du cours en raison du comportement
 - De retards récurrents à l'entraînement
 - D'une absence non justifiée lors d'une ou plusieurs compétitions
- Si le/la gymnaste venait à enfreindre un ou plusieurs éléments de cette charte, il/elle se retrouverait exclus du groupe sans avertissement lors :
 - D'un manque de respect envers un moniteur ou un gymnaste
 - De comportement violent
 -
- Autre cas :
 - Les moniteurs, après discussion collégiale, peuvent prendre la décision d'exclure un/une gymnaste pour une raison qui ne figure pas sur la liste ci-dessus. Si cette situation devait arriver, les parents seraient informés au préalable sous forme d'avertissement.